Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260320-2026_26-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN -QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BINOIST Christophe, BEAUCHER Jean-Luc, HONORÉ David, PIOT Gaël, NESTORET Steve, LELOUP Coralie, HOUSSAIS Chantal, FAISANT Emilie, RAULT Mélanie, QUEVERT Emilie, SOUQUET Julie
Excusé : 0
Absent : 0

Madame SOUQUET Julie a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de la convocation
Le 20 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 mars 2026

et publication le 23 mars 2026

2026-26 : Lecture et diffusion de la charte de l'élu

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.
A l'issue de cette lecture, les élus se verront remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la charte de l'élu local.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL ILLE-ET-VILAINE